

Direction Générale des Douanes



Abidjan, le 20 NOV 2014

NOTE D'INFORMATION N° 344 /DGD/DRC DU 20 NOV 2014
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Restriction du recours
aux codes OC3 et OP3.

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers qu'à compter de la date de signature de la présente, seuls les commissionnaires en douane agréés disposant d'un crédit d'enlèvement, peuvent bénéficier de l'autorisation de recourir aux codes additionnels OC3 et OP3.

J'attache du prix au strict respect de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- Premier Ministre
- MPMB/CAB
- MCAPPME
- Min. Industrie
- Syndicat des Transitaires
- FNISCI
- Webb Fontaine
- Toutes Directions Douane
- SICTA
- CI Logistique.



Colonel. Major. ISSA COULIBALY
Administrateur Général des Services Financiers
Officier de l'Ordre National